



République Française - Département de l'Oise - Canton de Chaumont-en-Vexin

MAIRIE DE CHAUMONT-EN-VEXIN

REGISTRE DES PROCES VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-deux novembre deux mille vingt-deux, Nous, *Emmanuelle LAMARQUE*, Maire de Chaumont-en-Vexin, avons convoqué, en séance ordinaire, les membres du Conseil Municipal pour le premier décembre deux mille vingt-deux à vingt heures.

- LE MAIRE -

ORDRE DU JOUR :

- **Décision modificative n°2 – Budget général ;**
- **Subvention à la ligue contre le cancer – Association perspective contre le cancer ;**
- **Ouverture dominicale des commerces de détail en 2023 ;**
- **Délibération portant passation des avenants aux marchés de travaux des lots n°1 à 11 relatifs à l'extension et la réhabilitation de la restauration scolaire de CHAUMONT-EN-VEXIN ;**
- **Délibération portant passation de l'avenant n°1 au marché Maîtrise d'œuvre relatif à l'extension de la restauration scolaire de Chaumont-en-Vexin ;**
- **Convention de concession de place de stationnement ;**
- **Délibération portant création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité ;**
- **Aide ponctuelle 2022-2023 ;**
- **Aide ponctuelle 2022-2023 – Aide aux activités extrascolaire de natation du centre Aquavexin ;**
- **Modification de la composition de la commission PLU ;**
- **Questions diverses.**



République Française - Département de l'Oise - Canton de Chaumont-en-Vexin
MAIRIE DE CHAUMONT-EN-VEXIN

Séance du 1er décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le premier décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Chaumont-en-Vexin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Emmanuelle LAMARQUE, Maire.**

Présents : Mmes BÉDÉE, CUYPERS, FREZZA, LAMARQUE, PAN, PEREIRA, PIEREN, SEGUIN, THIMOTÉE-HUBERT,
 Messieurs BOSSUT, BRIGANT, EZZAGHARI, GAILLET, GÉRARDIN, GILLOUARD, HUCHER, MÉDICI, RÉTHORÉ, RHALIMI,

Pouvoirs : Mme BELHADJ à Mr GAILLET, Mme DOUDOUH à Mr BRIGANT, Mr DUVIVIER à Mme CUYPERS,

Absent excusé : Mr SCOUARNEC.

Secrétaire de Séance : Mr THIMOTÉE-HUBERT Sylvie.

L'ordre du jour est abordé.

N° / 2022_77 : BUDGET COMMUNAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

FONCTIONNEMENT		
Désignation	DÉPENSES	DÉPENSES
Compte 6218 – Autre personnel extérieur	+ 20 000 €	
Compte 6413 – Personnel non titulaire	+ 15 000 €	
Compte 64131 – Rémunérations	+ 5 000 €	
Compte 6417 – Rémunération des apprentis	+ 5 000 €	
Compte 60612 – Energie / Electricité		-15 000 €
Compte 60621 – Combustibles		-15 000 €
Compte 615231 – Entretien et réparations voiries		-15 000 €
TOTAL	45 000 €	-45 000 €

INVESTISSEMENT		
Désignation	DÉPENSES	DÉPENSES
Compte 020 – Dépenses imprévues	-40 000 €	
Compte 2158 – Autres installations, matériel et outillage technique - Opération INCENDIE (n°113)	-50 000 €	
Compte 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains - Opération SECURITE (n°127)		+ 90 000 €
TOTAL	-90 000 €	90 000 €

Mise aux voix : contre : 0, abstention : 5 (Mme BELHADJ, Mr BRIGANT, Mme DOUDOUH, Mme FREZZA, Mr GAILLET), pour : 17.

N° / 2022_78 : SUBVENTION A LA LIGUE CONTRE LE CANCER / L'ASSOCIATION PERSPECTIVE CONTRE LE CANCER

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la manifestation octobre rose, l'organisation d'un trail a eu lieu dimanche 23 octobre.

A ce titre, cet évènement ayant été organisé par la commune, des frais d'inscription ont été perçus.

Afin de permettre de couvrir les frais d'organisation, et de reverser une partie des sommes perçues au profit de la ligue contre le cancer et de l'association perspective contre le cancer, il est proposé de procéder au reversement d'une subvention à ces deux associations à hauteur de :

- 5 euros par participants inscrits en ligne pour les 6 km
- 7 euros par participants inscrits sur place pour les 6 km
- 6 euros par participants inscrits en ligne pour les 12km
- 9 euros par participants inscrits sur place pour les 12 km
- 12 euros par participants inscrits en ligne pour les 23 km
- 15 euros par participants inscrits sur place pour les 23 km

Les sommes reversées se présentent de la façon suivante :

Nombre de participants	Somme reversée
44 inscriptions en ligne pour les 6 km	220 €
58 inscriptions en ligne pour les 12 km	348 €
27 inscriptions en ligne pour les 23 km	324 €
26 inscriptions sur place pour les 6 km	182 €
21 inscriptions sur place pour les 12 km	189 €
5 inscriptions sur place pour les 23 km	75 €
Dons le jour de la course	70 €
INSCRIPTIONS TOTALES A TITRE PAYANT : 181	1398 €

Cela représente deux subventions réparties de la façon suivantes :

Ligue contre le cancer : 699 €

Association perspective contre le cancer : 699 €

Total subvention versée : 1398 €

Le compte 6574 subvention de fonctionnement aux associations permettant en l'état de procéder à ce versement, il est proposé au Conseil Municipal :

- De procéder au versement d'une subvention de 699 euros au profit de la ligue contre le cancer, et de 699 euros au profit de l'association perspective contre le cancer pour un total de subvention versée de 1398 euros.

Mise aux voix : contre : 0, abstention : 0, pour : 22.

N° / 2022_79 : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DÉTAIL EN 2023

Madame le Maire expose :

La loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a modifié la législation sur l'ouverture des commerces (établissement de vente aux détail) le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires au titre de l'article L3132-26 du code du travail, dont le nombre de dimanches d'ouverture peut passer à 12 par an depuis le 1^{er} janvier 2016. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La décision du Maire doit être prise après avis du Conseil Municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés (toutefois, le maire n'est pas lié par leur avis) et, lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, c'est-à-dire la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Ces dérogations doivent être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article. En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévues à minima par le code du travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Le magasin MATCH a formulé une demande au titre de l'année 2023 à savoir : les dimanches 8 et 15 janvier, 2 juillet, 27 août, 3 et 10 septembre, 26 novembre et les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (Mme PEREIRA ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal décide :

D'émettre un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle toute la journée, des commerces de détail de la commune les 12 dimanches suivants :

- 8 et 15 janvier 2023 ;
- 2 juillet 2023 ;
- 27 août 2023 ;
- 3 et 10 septembre 2023 ;
- 26 novembre 2023 ;
- 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023 ;

N° / 2022_80 : DÉLIBÉRATION PORTANT PASSATION DES AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX DES LOTS N°1 A 11 RELATIFS A L'EXTENSION ET LA RÉHABILITATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE CHAUMONT-EN-VEXIN

Madame le Maire de la Commune de CHAUMONT-EN-VEXIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 2 juin 2022 (pour les lots 1-2-3-4-5-6-9-10 et 11) et en date du 7 juillet 2022 (pour les lots 7 et 8) autorisant l'ADTO-SAO à signer toutes les pièces des marchés attribués,

Considérant :

- La convention fixant les conditions particulières d'intervention de l'ADTO-SAO pour la Commune, déposée le 3 février 2016 en préfecture,
- La possibilité d'assurer la restauration scolaire dans la salle des fêtes après les vacances de Pâques 2023 permettant une livraison du nouvel équipement pour la rentrée scolaire 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 5 voix contre (Mme BELHADJ, Mr BRIGANT, Mme DOUDOUH, Mme FREZZA et Mr GAILLET) et à 17 voix pour, décide :

- **D'AUTORISER** l'ADTO-SAO, mandataire de la Commune, à signer les avenants aux 11 marchés de travaux, sans incidence financière et avançant la fin du délai global d'exécution des travaux au 28 juillet 2023

N° / 2022_81 : DÉLIBÉRATION PORTANT PASSATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF A L'EXTENSION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE CHAUMONT-EN-VEXIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21,

Vu la délibération n°2016_7 du 26/01/2016 rendue exécutoire le 27/01/2016 autorisant le Maire à signer la convention entre la Commune de CHAUMONT-EN-VEXIN et l'ADTO-SAO, portant sur l'extension de la restauration scolaire.

Vu le marché de Maîtrise d'Œuvre M16.129 notifié le 06/07/2016,

Considérant la nécessité de fixer le coût prévisionnel définitif de l'ouvrage et le forfait définitif de la rémunération du Maître d'Œuvre au stade PRO y compris mission SSI et la prise en compte d'honoraires supplémentaires suite à la reprise de l'opération après 5 années d'arrêt,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 5 voix contre (Mme BELHADJ, Mr BRIGANT, Mme DOUDOUH, Mme FREZZA et Mr GAILLET) et à 17 voix pour, décide :

ARTICLE 1 :

D'autoriser l'ADTO-SAO à signer l'avenant au nom et pour le compte de la Commune de CHAUMONT-EN-VEXIN pour le marché de Maîtrise d'Œuvre relatif à l'extension de la restauration scolaire avec la société suivante :

Avenant n°1 pour le Groupement L'ATELIER D'ARCHITECTURE (Mandataire) / HEXA INGENIERIE (Cotraitant) pour un montant de 5 000,00 € HT, ce qui porte le montant du marché de 129 174,60 € HT à 134 174,60 € HT (avenant augmentant le marché de 3,87 %).

ARTICLE 2 :

D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet au budget de la Commune de CHAUMONT-EN-VEXIN.

N° / 2022_82 : CONVENTION DE CONCESSION DE PLACE DE STATIONNEMENT

Dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme, le règlement du Plan Local d'Urbanisme impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, sur le terrain d'assiette du projet ou dans son environnement immédiat.

Lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire à cette obligation en raison d'impossibilités résultant de motifs techniques d'architectures ou d'urbanisme il peut s'affranchir de la création d'emplacements en justifiant de l'obtention d'une convention de concession sur 5 ans renouvelable sur un parc de stationnement existant situé à proximité de l'opération, dans un rayon de 300 mètres.

Considérant que la ville dispose d'emprises foncières pouvant répondre à la problématique de réalisation d'aires de stationnement et ainsi favoriser les projets immobiliers, un projet de convention type a été élaboré et est annexé au présent rapport.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil, après avis de la Commission d'urbanisme :

- **D'APPROUVER** la convention qui sera conclue avec la SCI MV IMMO représenté par Monsieur MONDE pour 3 places de stationnement au parking de la Chapelle ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention future et à accomplir toutes les formalités en résultant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

N° / 2022_83 : DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le 1^{er} décembre 2022 à 20h en salle du Conseil Municipal se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence d'Emmanuelle LAMARQUE, Maire de CHAUMONT-EN-VEXIN convoqués le 24 novembre 2022,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Compte tenu de l'augmentation des effectifs des usagers du service de restauration scolaire et des travaux prévus en 2022/2023 nécessitant une main d'œuvre complémentaire, il convient de

créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps complets à raison de 35h hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cet agent assurera des fonctions d'agent de restauration à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DÉCIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2023.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

N° / 2022_84 : AIDE PONCTUELLE 2022/2023

Vu la volonté exprimée par notre Conseil Municipal de mener une politique très forte en faveur de nos jeunes chaumontaises et chaumontois,

Vu l'inscription d'autorisation budgétaire sur l'article « 6574 Subventions », lors de l'individualisation des subventions, votée au budget primitif 2022,

Vu la communication mise en place pour cette « Aide ponctuelle 2022/2023 »,

Vu les **256 dossiers** parvenus en Mairie,

Madame le Maire propose pour la saison 2022/2023 que :

1 - La commune de CHAUMONT-EN-VEXIN prenne en charge la cotisation des activités des jeunes de moins de 18 ans qui en ont fait la demande, à hauteur de 50% de la subvention plafonnée à 75,00 €, et limitée à 1 activité par jeune.

2 - L'aide sera versée directement auprès de l'association concernée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, vote la liste des subventions 2022/2023 tel que définie dans le tableau annexé à la présente délibération.

ASSOCIATIONS	Versement subvention au titre de l'aide extra-scolaire 2022-2023
AC.C MARINES	75 €
ACADEMIE FOOTBALL VEXIN THELLE	515 €
ACAM	75 €
AIKIDO	378 €
AS MONTCHEVREUIL	75 €
AUNEUIL GYM ARTISTIQUE	600 €
BASKET CLUB	1 809 €
BELLE VUE EQUITATION Auneuil	225 €
BOXING CLUB GISORS	45 €
BUDO CLUB KARATE	595 €
CENTRE EQUESTRE DES NONAINS	150 €
CSC FOOT	2 180 €
CSR	1 125 €
CVTA	2 031 €
ECOLE DE MUSIQUE	1 415 €
HAND BALL GISORS	45 €
JUDO CLUB MONTAGNY	75 €
LA FORME CHAUMONTOISE	90 €
RAQUETTE CHAUMONTOISE	158 €
MODERN JAZZ DANCE	900 €
SCOUTS & GUIDES D'EUROPE	48 €
SPORTING CLUB JUDO	1 800 €
STE CONCOURS VEXIN EQUITATION	300 €
STE HIPPIQUE TRIE CHÂTEAU	150 €
STREET SELF DEFENSE	225 €
TENNIS CLUB GISORS (Paddle)	55 €
TENNIS CLUB VEXIN THELLE	1 164 €
THEATRE AL DENTE	225 €
UCVE VTT	50 €
VEXIN NATATION CLUB	150 €
VEXIN THELLE ESCALADE	50 €
VEXIN THELLE ESCRIME	75 €
VOLLEY BALL CLUB	110 €
TOTAL 6574 - Aide ponctuelle 2022-2023	16 963 €

N° / 2022_85 : AIDE PONCTUELLE 2022/2023 – AIDE AUX ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRE DE NATATION DU CENTRE AQUAVEXIN

Dans le cadre du budget communal 2022, une somme a été votée au compte 6574 afin d'aider financièrement aux activités extra scolaires 2022-2023 des jeunes de moins de 18 ans.

Il est prévu que cette aide sur la cotisation annuelle soit :

- demandée par les familles via un document fourni par la mairie ;
- visée par l'association concernée ;
- visualisée par la commission Association Sportive ;
- validée par une délibération en conseil municipal ;
- puis versée aux associations qui se chargent de rembourser les familles.

Quatre demandes d'aide ont été faites au titre de l'apprentissage à la natation – cours donnés par le Centre AQUAVEXIN sur l'année 2022-2023. Or le centre AQUAVEXIN n'est pas une association mais une société à fonds privés. Le centre AQUAVEXIN ne peut donc pas collecter des aides pour les reverser aux familles.

En 2021, à l'unanimité, le Conseil municipal du 4 novembre avait voté pour soutenir cette aide aux jeunes concernés par l'apprentissage de la natation au centre AQUAVEXIN.

Aussi, Madame le Maire propose de renouveler en 2022 l'aide aux 4 jeunes pratiquant l'apprentissage de la natation au centre AQUAVEXIN et d'accepter de régler ces 75,00 € directement aux 4 familles sur présentation de leur RIB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser l'aide extra-scolaires aux 4 familles concernées sur 2022-2023.

N° / 2022_86 : MODIFICATION DE LA COMMISSION PLU

VU l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de permettre aux conseillers municipaux qui le souhaitent d'intégrer des commissions dans le but de les associer aux réunions de travail portant sur les projets communaux ;

Considérant le souhait de Madame Nathalie BELHADJ, conseillère municipale, d'intégrer la commission PLU ;

Il est proposé au conseil municipal de valider la nouvelle composition de la commission PLU de la façon suivante :

COMMISSION PLU
Jean DUVIVIER
Guy MEDICI
Jérôme BOSSUT
Dominique BRIGANT
Elsa FREZZA
Ismahan DOUDOUH
Jérôme SCOUARNEC
Lucette SEGUIN
Eric GILLOUARD
Raymond HUCHER
Chantal BEDEE
François RETHORE
Anne Françoise CUYPERS
Mounir RHALIMI
René GAILLET
Nathalie BELHADJ

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISÉ, LA SEANCE EST LEVÉE À 21 h 26